

Rapport sur l'exercice des droits de vote en 2017

1) Introduction

En vertu de l'article L 533-22 du Code Monétaire et Financier, les sociétés de gestion de portefeuille doivent rendre compte de leurs pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans les conditions fixées aux articles 314-100 et suivants du Règlement Général de L'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Conformément à ces dispositions, CM-CIC Capital Privé exerce, dans l'intérêt exclusif des FIA¹ (principalement des FIP² et des FCPI³) dont elle assure la gestion, les droits de vote aux titres détenus par ces FIA.

Les obligations de CM-CIC Capital Privé en matière d'exercice des droits de vote ont été formalisées dans une politique de vote.

2) Politique de vote

Compte tenu des contraintes d'investissement, les FIP et FCPI sous gestion investissent principalement dans des sociétés cotées sur Alternext (et de façon marginale sur Eurolist C).

Conformément à la politique de vote, CM-CIC Capital Privé exerce les droits de vote dans les sociétés du portefeuille qui représentent une proportion prépondérante des actifs sous gestion. Pour ces sociétés, CM-CIC Capital Privé participe aux votes dans les assemblées générales, souvent par correspondance et sous réserve que la société du portefeuille ait fait diligences pour transmettre à CM-CIC Capital Privé les documents d'information et le formulaire de vote par correspondance.

3) Votes effectués au cours de l'exercice 2017

Le nombre de sociétés dans lesquelles CM-CIC Capital Privé détenait des droits de vote était de 16.

Le nombre de sociétés dans lesquelles CM-CIC Capital Privé a exercé ses droits de vote sont au nombre de 12, dont :

- 9 sont cotées sur Alternext,
- 1 est cotée sur Eurolist C
- 1 est cotée sur le marché libre.

¹ Fonds d'Investissement Alternatifs

² Fonds d'Investissement de Proximité

CM-CIC Capital Privé a voté dans tous les cas par correspondance.

Le nombre total de résolutions sur lesquelles CM-CIC Capital Privé a été amené à voter s'élève à 218 :

- 164 votes « pour »
- 44 votes « abstention »
- 10 votes « contre », soit 4,6% de votes négatifs

Concernant les votes négatifs, ils correspondaient à des résolutions relatives à des augmentations de capital réservées aux salariés.

S'agissant des abstentions, ils concernent une seule et même société du portefeuille pour laquelle la position de CM-CIC Capital Privé était de vendre la ligne intégralement.

Précisions sur les raisons de l'absence de vote sur certaines valeurs :

CM-CIC Capital Privé n'a pas été en mesure d'exercer son droit de vote dans 4 sociétés du portefeuille (dont trois au motif qu'elles avaient été cédées avant la tenue de l'Assemblée Générale). Malgré les relances effectuées auprès de la société ou du prestataire en charge de l'organisation pour la société de l'assemblée générale, CM-CIC Capital Privé n'a pas obtenu les documents d'information ou les formulaires de vote par correspondance pour 1 société du portefeuille. Il convient toutefois de noter que la performance boursière de ladite société a été très satisfaisante.

Précisions sur les dérogations à la politique de vote :

CM-CIC Capital Privé n'a pas dérogé à ses principes de politique de vote.

4) Conflits d'intérêts

Au cours de l'exercice 2017, CM-CIC Capital Privé n'a pas eu à traiter de situation de conflits d'intérêts potentiels ou réels.